

RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE RÉUNIRA
À LA SALLE POLYVALENTE**

**LE VENDREDI 20 MARS 2026
A 20 HEURES**

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil Municipal

Désignation du secrétaire de séance (délibération n° 2026/03/08)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026
(délibération n° 2026/03/09)

Election du Maire (délibération n° 2026/03/10)

Détermination du nombre d'Adjointes au Maire (délibération n° 2026/03/11)

Election des Adjointes au Maire (délibération n° 2026/03/12)

Lecture et remise de la charte de l'élue local (délibération n° 2026/03/13)